

SOCIETE LA GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION « GIF FILTER » SA

**SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHE DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS**

AU CAPITAL SOCIAL DE 10.563.994 DINARS TUNISIENS

SIEGE SOCIAL : GP1 Km 35 8030 GROMBALIA - TUNISIE

REGISTRE DE COMMERCE : B139271997

MATRICULE FISCAL : 6874/X/A/M/000

CONVOCAION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 27 JUIN 2018

Les actionnaires de la société LA GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION « GIF FILTER » SA, société anonyme de droit tunisien faisant appel public à l'épargne, cotée au marché de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, au capital social de dix millions cinq cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Dinars Tunisiens (10.563.994 TND), sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire prévue pour le mercredi 27 juin 2018 à 15H00 à Hôtel l'Acropole sis aux Berges du Lac, Walkway, Tunis, Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Examen et approbation des états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Examen et approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
5. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
6. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions mentionnées par l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
8. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
9. Allocation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit ;
10. Nomination d'un nouvel administrateur représentant des petits porteurs ; et
11. Pouvoirs pour formalités.

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports d'activité du Conseil d'Administration de la Société et du Groupe GIF relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes, afférent aux états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits états financiers, se soldant par un total bilan de 23.735.769 Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de 639.245 Dinars Tunisiens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes afférents aux états financiers consolidés du Groupe GIF, approuve les états financiers consolidés du Groupe GIF de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par un total bilan de 23.688.869 Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire du groupe de 641.598 Dinars Tunisiens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2017, de 639.245 Dinars Tunisiens au poste « résultats reportés ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et suivants et par l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, ferme, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de 4.000 TND net par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2017.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Comité Permanent d'Audit de la Société en rémunération de leur activité, la somme totale de 7.000 Dinars Tunisiens net, à titre de rémunération pour l'exercice 2017.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir fait l'élection d'un candidat de la liste des candidats pour le poste d'Administrateur représentant des petits porteurs, décide de nommer monsieur
en qualité d'administrateur représentant les petits porteurs au sein du Conseil d'Administration de la Société et ce, pour un mandat de trois (3) ans couvrant les exercices de 2018, 2019 et 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société ou toute personne qui sera mandatée par lui pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .